



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusé :

M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Absente pour ce point :

Mme. Laurence LELONG, Conseillère;

Objet : Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 juillet 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2021

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 3 mai 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 juin 2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 21 juin 2022, réceptionnée par mail en date du 21 juin 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2021, comme suit :

| Saint-Martin de Lens | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 39.558,16 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de secours | 28.139,65 € |
| Recettes extraordinaires totales | 29.874,88 € |
| * dont un boni de l'exercice 2020 | 50.509,48 € |
| * dont un subside extraordinaire communal | 9.365,40 € |
| Total des recettes | 69.443,04 € |
| Dépenses ordinaires totales du chapitre I | 5.637,33 € |
| Dépenses ordinaires totales du chapitre II | 27.877,73 € |
| * dont dépenses de personnel | 12.423,86 € |
| * dont dépenses d'entretien | 3.387,85 € |
| Dépenses extraordinaires totales du chapitre II | 9.365,40 € |
| * dont un déficit de l'exercice 2020 | 0,00 € |
| Total des dépenses | 42.880,46 € |
| Résultat du compte 2021 | 26.552,58 € |

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.